

N° 5861²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Amendement de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière, adopté lors des 109e et 110e sessions du Conseil de coopération douanière le 30 juin 2007**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE

(7.7.2010)

La Commission se compose de: Mme Christine DOERNER, Président; M. Gilles ROTH, Rapporteur; MM. Xavier BETTEL, Alex BODRY, Félix BRAZ, Mme Lydie ERR, MM. Jacques-Yves HENCKES, Jean-Pierre KLEIN, Paul-Henri MEYERS, Mme Lydie POLFER, MM. Jean-Louis SCHILTZ et Lucien WEILER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 4 avril 2008, Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés.

Le projet de loi est accompagné d'un exposé des motifs ainsi que du texte de l'amendement de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 23 mars 2010.

Lors de sa réunion du 19 mai 2010, la Commission juridique a désigné Monsieur Gilles Roth comme rapporteur du projet de loi.

La commission a, au cours d'une réunion du 30 juin 2010, examiné le texte du projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Elle a encore, lors de la réunion du 7 juillet 2010, adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

L'article unique du projet de loi poursuit l'objectif d'approuver l'amendement de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière (ci-après la Convention), adopté lors des 109e et 110e sessions du Conseil de coopération douanière le 30 juin 2007.

Le Grand-Duché du Luxembourg fait partie du Conseil de coopération douanière depuis l'adoption de la loi du 2 avril 1953 portant approbation de la Convention relative à la création du Conseil de coopération douanière devenu entretemps l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Une décision du 19 mars 2001 du Conseil de l'Union européenne avait chargé la Commission européenne de négocier au nom de la Communauté européenne les modalités d'adhésion de celle-ci à l'OMD. Ceci permet à la Communauté européenne de devenir membre à part entière de l'OMD en jouissant de tous les droits dont bénéficient les autres 175 membres de l'OMD et en respectant toutes les obligations découlant du statut de membre de l'OMD.

Les négociations entre l'OMD et la Commission européenne se sont achevées en 2006 ouvrant la voie à une modification de la Convention devenue nécessaire pour permettre l'adhésion d'entités juridiques différentes des Etats membres et plus particulièrement l'adhésion d'unions douanières telles que la Communauté européenne.

A cette fin le Conseil de l'OMD a adopté lors de ses 109e et 110e sessions du 30 juin 2007 les amendements à la Convention que la Chambre des Députés est invitée à approuver dans le cadre du présent projet de loi.

L'adhésion de la Communauté européenne à l'OMD n'affecte pas la situation des Etats de la Communauté qui sont en même temps membres de l'OMD. Au contraire, ils restent chacun compétents dans les domaines couverts par la Convention tout en tenant compte des intérêts communs qu'ils représentent.

Ainsi, une position communautaire sera adoptée dans tous les domaines relevant de la compétence exclusive de la Communauté européenne. Dans les domaines de compétences partagées entre la Communauté et ses Etats membres, une position commune, garantissant l'unité de la représentation internationale de la Communauté et de ses Etats membres sera recherchée.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 23 mars 2010, la Haute Corporation approuve le projet de loi sans faire des observations additionnelles.

*

IV. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique vise à approuver l'amendement de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière, adopté lors des 109e et 110e sessions du Conseil de coopération douanière le 30 juin 2007. L'amendement a pour effet que les unions douanières et économiques, telles que la Communauté européenne, peuvent désormais adhérer en tant que membres à part entière à l'Organisation mondiale des douanes.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION JURIDIQUE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission juridique recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi No 5861 sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Amendement de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière, adopté lors des 109e et 110e sessions du Conseil de coopération douanière le 30 juin 2007

Article unique.— Est approuvé l'Amendement de la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière, adopté lors des 109e et 110e sessions du Conseil de coopération douanière le 30 juin 2007.

Luxembourg, le 7 juillet 2010

Le Rapporteur,
Gilles ROTH

Le Président,
Christine DOERNER